



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 12 décembre 2023 à 18h30

Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride  
LA CHEVROLIERE

### PROCES-VERBAL

### **ADMINISTRATION GENERALE**

*M. le Président ouvre la séance à 18h34 et salue les correspondants de presse et le public présent.*

*M. le Président présente les nouveaux Conseillers communautaires des communes du Bignon et de Saint Philbert de Grand Lieu.*

*M. le Président énonce les absences et les pouvoirs.*

*Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne DAVID*

#### Présents :

##### **COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

##### **COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

##### **COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

##### **COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

##### **COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

##### **COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

##### **COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

##### **COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

##### **COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE, absent, a donné pouvoir à M. Xavier DOUAUD  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

## 1. INTEGRATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

- Commune de Saint Philbert de Grand Lieu : **M. Xavier DOUAUD** remplace Mme Christine DAUDET
- Commune du Bignon : faisant suite aux élections municipales du 12 novembre 2023, le Conseil municipal a été remanié. Il convient d'accueillir de nouveaux Conseillers communautaires.

Ainsi, les représentants de la commune sont :

- **M Loïc PLANET**
- **Mme Alexandra MONTAGNE**
- **M Alain THALINEAU**
- **M Jean-Yves MARNIER**

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'ACCUEILLIR** les nouveaux Conseillers Communautaires pour les communes de Saint Philbert de Grand Lieu et Le Bignon

*M. le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux Conseillers communautaires et demande au Conseil communautaire de les accueillir.*

*M. le Président remercie les anciens Conseillers communautaires pour leur engagement au sein du Conseil communautaire et de ses instances et notamment Serge HÉGRON, ancien Maire du Bignon, Vice-Président en charge des Transitions sur le territoire de Grand Lieu Communauté. M. le Président remercie également les anciens Conseillers communautaires et municipaux du Bignon pour leur engagement.*

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

**Il sera demandé au Conseil communautaire** d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2023.

**Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents** le procès-verbal du 26 septembre 2023.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

## 3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

**Le Bureau communautaire** a pris les décisions suivantes :

1	04/10/2023	Rétrocession REU TA et T5 – ZAC de Beau Soleil	DE198_B041023
2	10/10/2023	Attribution d'un marché public pour la MOE itinéraire 89	DE199_B101023
3	10/10/2023	Attribution d'un marché public d'assurances dommages aux biens	DE200_B101023
4	17/10/2023	Attribution d'un marché public – déconstruction et désamiantage – ferme 15 rue de la Guillauderie	DE204_B171023
5	05/12/2023	Attribution du marché public de curage de la lagune des Fontenelles – commune du Bignon	DE216_B051223
6	05/12/2023	Attribution du marché public de MOE pour la création d'un centre de compostage des boues et des déchets verts	DE217_B051223

7	05/12/2023	Attribution du marché public de MOE pour l'extension de la STEP – commune du Bignon	DE218_B051223
8	05/12/2023	Attribution du marché public pour le renforcement de la capacité hydraulique de la STEP de St Philbert de Grand Lieu – La Petite Beaujoire	DE219_B051223
9	05/12/2023	Attribution du marché public pour la réhabilitation des REU – rue de la Croix Verte – rue Norbert Fleury – commune de Saint Colomban	DE220_B051223
10	05/12/2023	Attribution du marché public pour la réhabilitation des REU – rue de la Gare/rue des Prés – rue des deux ponts/rue de l'Ognon – commune de Montbert	DE221_B051223
11	05/12/2023	Attribution du marché public pour la réhabilitation des REU – rue de Touvois – rue Saint François d'Assise – rue de Saint-Jacques – impasse des Moulins – commune de Saint Philbert de Grand Lieu	DE222_B051223
12	05/12/2023	Attribution du marché public pour la réhabilitation des REU – rue des Guittières – commune de Saint Philbert de Grand Lieu	DE223_B051223
13	05/12/2023	Attribution du marché public pour la réhabilitation des REU – rue des Saulsaies – commune de Geneston	DE224_B051223
14	05/12/2023	Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement cyclable reliant le PA de la Raye et l'aire de covoiturage de l'Hommeau sur les communes de Montbert et Geneston (ITI 93a)	DE225_B051223

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	21/09/2023	Création de poste – motif accroissement temporaire de l'activité – Bâtiments	DE180_P210923
2	26/09/2023	Création de poste – motif accroissement temporaire de l'activité – Bâtiments	DE181_P260923
3	26/09/2023	Convention de partenariat Grand Lieu Communauté – Comité 21	DE182_P260923
4	27/09/2023	Attribution d'un marché de travaux d'entretien divers sur le territoire de Grand Lieu Communauté	DE183_P270923
5	29/09/2023	Attribution d'un marché public pour la MOE du giratoire PA Pont James	DE197_P290923
6	04/10/2023	Demande d'aide financière au Département 44 – mise en tourisme autour du lac de Grand Lieu	DE190_P041023
7	12/10/2023	Attribution d'un marché public de réalisation de levé topographique	DE201_P121023
8	16/10/2023	Avenant n° 1 aux lots 1 et 2 du marché de travaux de réhabilitation de REU	DE202_P161023
9	16/10/2023	Convention aide au logement temporaire 2 – 2023 - AAGV	DE203_P161023
10	23/10/2023	Création de poste – motif accroissement temporaire de l'activité - OTC	DE205_P231023
11	24/10/2023	Création de postes – motif accroissement temporaire de l'activité – Equipements aquatiques Grand9 et Aqua9	DE206_P241023
12	07/11/2023	Attribution du marché public de curage de la zone de rejet végétalisée – STEP de la Petite Beaujoire – commune de Saint Philbert de Grand Lieu	DE207_P071123
13	10/11/2023	Création d'un tarif pour la vente de bois issu de l'abattage de chênes morts sur le parc de la Bayonne – commune de Montbert	DE208_P101123
14	10/11/2023	Création d'une Régie de recettes unique du Centre Aquatique le Grand 9 située à Saint Philbert de Grand Lieu (régie n° 1912) – par la Modification de la régie de recettes pour regrouper la régie de recettes TIPI du Grand 9 (1912) et la régie de recettes du Grand 9 (1911) du Budget 19100	DE209_P101123
15	15/11/2023	Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux du siège communautaire	DE210_P151123
16	24/11/2023	Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences entre la Région et Grand Lieu Communauté pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire	DE211_P241123
17	27/11/2023	Demande aide pour réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les communes de Montbert – Saint Colomban et Geneston	DE212_P271123
18	27/11/2023	Avenant n° 1 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » à Grand Lieu Communauté pour la plateforme territoriale pour la rénovation énergétique située à La Chevrolière	DE213_P271123
19	27/11/2023	Adhésion à l'association RESECO	DE214_P271123
20	29/11/2023	Déclaration sans suite de la consultation pour la réalisation du plan topographique pour le projet d'itinéraire cyclable n° 89 sur la Commune du BIGNON	DE215_P291123

## **Il sera demandé au Conseil communautaire**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents** des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT.

## **4. ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT**

### **Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Suite aux élections municipales du Bignon du 18 novembre 2023, le Conseil municipal a été remanié. Les Conseillers communautaires en place, représentant la commune, ont été remplacés.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 6 juin 2020, a porté le nombre de Vice-Présidents à 8. Il convient donc d'élire un nouveau Vice-Président en remplacement de M. Serge HÉGRON et en respectant l'usage d'un classement alphabétique des communes.

Le vote se déroule à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés à 1 tour (si pas de majorité absolue, possibilité de 2<sup>ème</sup> tour ; si pas de majorité absolue, possibilité d'un 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative (le plus grand nombre de voix obtenues). Si égalité de suffrage entre deux candidats, c'est le plus âgé qui est élu.

## **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE PROCEDER** aux opérations de vote du Vice-Président

**Le Conseil communautaire procède à l'élection du Vice-Président.**

*M. le Président explique la raison de l'élection d'un(e) nouveau(elle) Vice-Président(e) et précise que cette procédure est encadrée par le Code général des collectivités territoriales.*

*M. le Président demande s'il y a des candidats à cette élection.*

*M. Loïc PLANET se déclare candidat.*

*M. le Président donne la parole à M. PLANET qui décline en précisant qu'il participera aux futurs débats au sein du Conseil communautaire.*

*M. THALINEAU demande quelle décision a été prise quant à la délégation Environnement et Transitions exercée précédemment par M. HÉGRON, considérant que ce domaine est central dans les politiques menées sur le territoire et demande quelle sera la délégation du nouveau Vice-Président.*

*M. le Président précise que le Code général des collectivités territoriales encadre l'élection des Vice-présidents mais qu'il relève du Président de disposer quant au domaine qui est délégué aux Vice-Présidents comme cela se fait en mairie avec les adjoints au Maire.*

*M. le Président précise qu'après échanges avec M. PLANET et les Vice-Présidents, il a souhaité revoir la gouvernance. En tant que Président, il reprend le sujet de la transition écologique et le traitera en lien avec la Commission Environnement et Transitions et le Bureau communautaire dans le cadre d'une nouvelle instance. Certains sujets en lien avec l'Environnement seront traités par les autres Vice-Président, comme celui du centre de compostage que M. COUDRIAU, Vice-Président en charge des déchets, suivra ou encore celui de la plateforme territoriale pour la rénovation énergétique (PTRE) qui sera suivi par M. FÉTIVEAU, Vice-Président en charge de l'habitat.*

*M. le Président précise que la délégation sur les équipements aquatiques sera attribuée au Vice-Président qui sera élu ce soir. Mme PAVIZA qui avait cette délégation, conservera le Contrat Local de Santé, le CLIC dont elle occupe les fonctions de Présidente, le suivi de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme d'animation en matière de transition écologique en faveur des publics scolaires, adultes et des élus.*

*M. le Président rappelle que la transition écologique est une ambition portée par les 9 communes et Grand Lieu Communauté depuis plusieurs années.*

M. le Président précise que les questions en lien avec l'Agriculture seront déléguées à M. LAUNAY.

M. le Président procède à la constitution du Bureau électoral pour le scrutin à venir. Sont invités à rejoindre la table au centre de la pièce :

- M. Christian CHIRON en tant que doyen des Conseillers communautaires
- Mme Marie-Anne DAVID comme secrétaire
- M. Sébastien MICHAUD en tant que plus jeune Conseiller communautaire
- Mme Marie-France GOURAUD en tant que 2<sup>nd</sup>e Conseillère communautaire la plus âgée

M. le Président précise qu'une enveloppe et un bulletin sont distribués à chacun et en double pour les Conseillers ayant un pouvoir.

M. le Président propose à l'un des assesseurs de prendre l'urne et de la présenter à chaque Conseiller pour le vote.

M. le Président demande que l'on procède au vote du 1<sup>er</sup> tour.

L'ensemble des Conseillers communautaires présents ayant voté, le Bureau procède au dépouillement.

M. CHIRON précise que la majorité absolue (22 voix) n'est pas atteinte : 20 voix pour, 19 votes blancs, 2 votes nuls

M. le Président demande que l'on procède à un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

M. CHIRON précise que la majorité absolue (22 voix) n'est pas atteinte : 20 voix pour, 22 votes blancs, 0 votes nuls

M. le Président demande que l'on procède à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

M. CHIRON annonce les résultats : 21 voix pour, 20 votes blancs, 1 vote nul.

M. le Président précise que la majorité absolue n'est pas requise pour le 3<sup>ème</sup> tour et déclare M. Loïc PLANET élu Vice-Président.

## **FINANCES ET MUTUALISATION**

### **5. PRISE EN COMPTE DES CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEURS – TOUS BUDGETS**

*(DELIBERATION DE 229\_C121223)*

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Le Service de Gestion Comptable de Pornic a informé Grand Lieu Communauté qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de différentes recettes relevant :

- du Budget principal (12000) :
  - o Pour un montant de 4 406,61 € au titre de créances éteintes
- du Budget annexe Assainissement Collectif (15400)
  - o Pour un montant de 147,50 € au titre de créances éteintes
- du Budget annexe déchets ménagers et assimilés
  - au titre des créances éteintes pour un montant total de 3 091,93 €
  - au titre des admissions en non-valeurs pour un montant de 22 523,59 €

Ces créances relèvent de créances éteintes résultant d'une procédure de liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif, et d'admissions en non-valeurs.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE CONSTATER** le caractère irrécouvrable des créances présentées par le Service de Gestion Comptable de Pornic,
- **DE PRENDRE ACTE** des créances éteintes pour un montant total de 4 406,61 € au titre du Budget principal (12000)

Exercices	Produits	Montant
2017	Loyer atelier 3	856,11 €
2013 à 2016	Redevance spéciale ordures ménagères	3 550,50 €
<b>BUDGET PRINCIPAL – TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)</b>		<b>4 406,61 €</b>

- **DE PRENDRE ACTE** des créances éteintes pour un montant total de 147,50 € pour le Budget annexe Assainissement Collectif (15400) :

Exercices	Produits	Montant
2017	Redevance assainissement	147,50 €
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)</b>		<b>147,50 €</b>

- **DE PRENDRE ACTE** des créances éteintes pour un montant total de 3 091,93 € pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2021	Redevance incitative	130,46 €
2019 à 2022	Redevance incitative	1 372,42 €
2018 à 2023	Redevance incitative	950,25 €
2021 à 2023	Redevance incitative	638,80 €
<b>BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)</b>		<b>3 091,93 €</b>

- **D'ACCEPTER** les admissions en non-valeurs pour un montant total de 22 523,59 € pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2017 à 2023	Redevance incitative	5 288,60 €
2017 à 2023	Redevance incitative	17 234,99 €
<b>BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (ADMISSIONS EN NON-VALEURS)</b>		<b>22 523,59 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

*M. LAUNAY présente le sujet.*

*M. le Président précise que tous ces éléments ont été examinés par la Commission Finances et demande le vote.*

#### **Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **DE CONSTATER** le caractère irrécouvrable des créances présentées par le Service de Gestion Comptable de Pornic,
- **DE PRENDRE ACTE** des créances éteintes pour un montant total de 4 406,61 € au titre du Budget principal (12000)

Exercices	Produits	Montant
2017	Loyer atelier 3	856,11 €
2013 à 2016	Redevance spéciale ordures ménagères	3 550,50 €
<b>BUDGET PRINCIPAL – TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)</b>		<b>4 406,61 €</b>

- **DE PRENDRE ACTE** des créances éteintes pour un montant total de 147,50 € pour le Budget annexe Assainissement Collectif (15400) :

Exercices	Produits	Montant
2017	Redevance assainissement	147,50 €
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)</b>		<b>147,50 €</b>

- **DE PRENDRE ACTE** des créances éteintes pour un montant total de 3 091,93 € pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2021	Redevance incitative	130,46 €
2019 à 2022	Redevance incitative	1 372,42 €
2018 à 2023	Redevance incitative	950,25 €
2021 à 2023	Redevance incitative	638,80 €
<b>BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)</b>		<b>3 091,93 €</b>

- **D'ACCEPTER** les admissions en non-valeurs pour un montant total de 22 523,59 € pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2017 à 2023	Redevance incitative	5 288,60 €
2017 à 2023	Redevance incitative	17 234,99 €
<b>BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (ADMISSIONS EN NON-VALEURS)</b>		<b>22 523,59 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

## 6. APPROBATION DE LA CLÔTURE DE 3 PARCS D'ACTIVITES

(*DELIBERATIONS DE 230\_C121223 - DE 231\_C121223 - DE 232\_C121223*)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Le Budget annexe Parcs d'Activités regroupe l'ensemble des différents parcs d'activités de Grand Lieu Communauté et que chaque parc d'activités est distingué dans le budget au moyen d'une comptabilité analytique.

1°) L'ensemble des opérations d'aménagement et de vente des terrains de la Zone d'activités du Bois Fleuri 1 sur la Commune de La Chevrolière sont achevées au 01/11/2023.

Les dépenses et recettes réalisées sont arrêtées ainsi :

Zone d'activités du Bois Fleuri 1	
<b>Déficit de fonctionnement</b>	<b>- 177 980,48 €</b>

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la prise en charge du déficit de fonctionnement constaté, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 177 980,48 € par le Budget principal au profit du Budget annexe Parcs d'activités,
- **DE DECIDER** de clore le service « Zone d'activités du Bois Fleuri 1 » du Budget annexe Parcs d'activités.

2°) L'ensemble des opérations d'aménagement et de vente des terrains de la Zone d'activités des Fromentaux 1 sur la Commune du Bignon sont achevées au 01/11/2023.

Les dépenses et recettes réalisées sont arrêtées ainsi :

Zone d'activités des Fromentaux 1	
<b>Déficit de fonctionnement</b>	<b>- 178 329,02 €</b>

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la prise en charge du déficit de fonctionnement constaté, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 178 329,02 € par le Budget principal au profit du Budget annexe Parcs d'activités,
- **DE DECIDER** de clore le service « Zone d'activités des Fromentaux 1 » du Budget annexe Parcs d'activités.

3°) L'ensemble des opérations d'aménagement et de vente des terrains du Parc d'activité de Tournebride 2 & 3 sur la Commune de La Chevrolière sont achevées au 01/11/2023.

Les dépenses et recettes réalisées sont arrêtées ainsi :

Parc d'activités de Tournebride 2 & 3	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>348 396,40 €</b>

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE CLORE** le service « Parc d'activités de Tournebride 2 & 3 » du Budget annexe Parcs d'activités
- **DE REVERSER** l'excédent de fonctionnement au Budget principal pour un montant de 348 396,40 €.

*M. LAUNAY présente le sujet.*

*Mme BATARD demande des explications sur la signification de cette procédure.*

*M. LAUNAY précise que la clôture d'un parc d'activité s'effectue lorsqu'il n'y a plus de terrain à vendre. Un bilan financier est édité qui précise les déficits et les excédents réalisés par rapport aux estimations définies à l'ouverture.*

*M. le Président remercie Mme BATARD pour sa question qui permet d'éclaircir ce sujet.*

*M. le Président demande le vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la prise en charge du déficit de fonctionnement constaté, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 177 980,48 € par le Budget principal au profit du Budget annexe Parcs d'activités,
- **DE DECIDER** de clore le service « Zone d'activités du Bois Fleuri 1 » du Budget annexe Parcs d'activités.
- **D'APPROUVER** la prise en charge du déficit de fonctionnement constaté, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 178 329,02 € par le Budget principal au profit du Budget annexe Parcs d'activités,
- **DE DECIDER** de clore le service « Zone d'activités des Fromentaux 1 » du Budget annexe Parcs d'activités.
- **DE CLORE** le service « Parc d'activités de Tournebride 2 & 3 » du Budget annexe Parcs d'activités
- **DE REVERSER** l'excédent de fonctionnement au Budget principal pour un montant de 348 396,40 €.

**7. APPROBATION DES DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

**(DELIBERATIONS DE 233\_C121223 - DE 234\_C121223 - DE 235\_C121223 - DE 236\_C121223 - DE 237\_C121223)**

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

1°) Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget principal de l'année 2023.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget principal d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

2°) Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Assainissement collectif de l'année 2023.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Assainissement collectif d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

3°) Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés de l'année 2023.



**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

4°) Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Parcs d'activités de l'année 2023.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Parcs d'activités d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

5°) Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Office de tourisme communautaire de l'année 2023.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Office de tourisme communautaire d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

*M. LAUNAY présente le sujet et explique les tableaux joints à la note de synthèse.*

*M. LAUNAY précise que tous ces éléments ont été examinés par la Commission Finances.*

*M. le Président demande le vote, budget par budget.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget principal d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Assainissement collectif d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Parcs d'activités d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Office de tourisme communautaire d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

→ Cf. pièces jointes : tableaux de présentation pour les 5 budgets

**8. AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

***(DELIBERATION DE 238\_C121223)***

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Au budget 2023, des crédits ont été prévus pour des dépenses d'investissement. Certaines de ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2023 et feront en conséquence l'objet de crédits à reporter sur l'exercice 2024. Par contre, d'autres dépenses ne seront engagées qu'au début de l'année 2024, avant le vote du budget primitif.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2023).

Les crédits inscrits en investissement s'élevant à :

	<b>Crédits inscrits en investissement au budget 2023</b>	<b>Montant pouvant être engagé avant le vote du budget 2024</b>
<b>Budget principal</b>	9 903 009 €	2 475 752 €
<b>Budget annexe Déchets Ménagers et assimilés</b>	503 309 €	125 827 €
<b>Budget annexe Equipements aquatiques</b>	130 169 €	32 542 €
<b>Budget annexe Office de tourisme</b>	174 556 €	43 639 €
<b>Budget annexe Assainissement collectif</b>	5 134 777 €	1 283 694 €
<b>Budget annexe SPANC</b>	9 363 €	2 341 €

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2024, dans la limite des opérations listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

*M. LAUNAY présente le sujet et explique les modalités d'engagement de dépenses d'investissement 2024 avant le vote du Budget 2024 par le Conseil communautaire.*

*M. le Président rappelle que ce point technique est abordé en Conseil municipal dans toutes les communes et demande le vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2024, dans la limite des opérations listées dans le tableau annexé à la présente délibération

→ Cf. pièces jointes : annexe 2024 – autorisation paiement dépenses investissements

**9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AVANCE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

*(DELIBERATION DE 239\_C121223)*

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Office de Tourisme Communautaire, et du budget annexe Office de Tourisme Communautaire.

Préalablement au vote du budget 2024 de l'Office de Tourisme et compte tenu de l'autonomie financière du budget précitée, afin de pouvoir payer les dépenses réalisées avant le vote du budget 2024 il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal dès à présent.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'AUTORISER**, préalablement au vote du budget, le versement d'une subvention à hauteur de **50 %** du montant de la subvention versée à la section fonctionnement en 2023 (**368 560 €**), soit **184 280 €**.

*M. LAUNAY présente le sujet.*

*M. le Président remercie M. LAUNAY pour ces exposés et demande le vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER**, préalablement au vote du budget, le versement d'une subvention à hauteur de **50 %** du montant de la subvention versée à la section fonctionnement en 2023 (**368 560 €**), soit **184 280 €**.

## **ENVIRONNEMENT**

### **10. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SAUR**

*(DELIBERATION DE 241\_C121223)*

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

Grand Lieu Communauté dispose de la compétence assainissement collectif. Par délibération en date du 14 novembre 2017, la Collectivité a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public avec la société SAUR SAS.

Le contrat a pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 10 ans.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant, validé par délibération du Conseil communautaire le 3 mars 2020, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour intégrer de nouveaux ouvrages et des modifications sur des ouvrages existants.

Depuis la prise d'effet du contrat, des circonstances imprévues à la signature du contrat modifient les conditions d'exploitation du service :

- Les filières d'évacuation des boues ont évolué sur certaines stations de traitement des eaux usées. Ainsi, le Délégitaire est contraint d'évacuer une partie des boues en compostage au lieu de l'épandage agricole prévu initialement,
- La fréquence d'autosurveillance de la station de traitement des eaux usées de la Chevrolière a évolué à la demande de la Police de l'Eau depuis le 1er janvier 2022.

Par ailleurs, certains ouvrages ont été intégrés ou ont fait l'objet de modifications :

- remplacement de la lagune de Viais par une station de type boue activée,
- remplacement de la lagune des Fontenelles par une station de type biodisques,
- mise en place d'un traitement de l'hydrogène sulfuré sur le poste de relèvement Trejet à la Chevrolière,
- prise en charge de 3 nouveaux postes de relèvement : La Petite Noé à la Chevrolière, Parc d'Activité de la Forêt 6 et ZA les Fontenelles au Bignon.

La Collectivité et le Délégitaire s'étant mis d'accord sur l'ensemble de ces dispositions conformément aux dispositions des articles L.3135-1 du Code de la Commande Publique et, notamment, son alinéa 3°.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 28 novembre 2023
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer l'avenant n° 2 et toute pièce s'y rapportant.

*M. BERTIN présente le sujet et rappelle que sur la facture d'eau reçue par les usagers, il y a le prix de l'eau et une partie assainissement qui finance les services communautaires et la DSP avec la SAUR.*

*M. BERTIN précise que le contrat signé avec la SAUR pour 10 ans évolue en fonction de nombre d'installations en service (stations d'épuration, réseaux d'eaux usées) et que des avenants doivent être signés régulièrement pour les prendre en compte.*

M. BERTIN rappelle que suite à des évolutions sur le nombre d'installations, 230 000 euros sont à acquitter en plus chaque année jusqu'à la fin du contrat, dont 170 000 euros pour la gestion des boues d'où l'intérêt du centre de compostage.

M. BERTIN indique qu'en 2017, la part fixe était de 20 euros, aujourd'hui elle est proposée à 26 euros du m<sup>3</sup> et la part variable était de 0.69 euros, elle est proposée aujourd'hui à 0.911 euros.

M. BERTIN précise que ce point a été examiné en Commission et travaillé avec les services.

M. BERTIN prend l'exemple d'un facture type de consommation : 92 m<sup>3</sup> / an. La facture s'élevait en 2023 à 280,55 euros TTC, en 2024 elle s'élèvera à 311,33 euros TTC.

M. BERTIN précise que ce tarif se situe dans la moyenne haute mais que le secteur de Grand Lieu Communauté se situe sur le territoire du syndicat du Bassin versant de Grand Lieu et que les normes sont plus sévères concernant la préservation de l'environnement. Il indique que l'augmentation future de la part communautaire sera à examiner en fonction des projets à venir.

M. BERTIN rappelle que le contrat actuel se termine en 2027 et qu'un appel d'offre devra être passé en 2025.

M. le Président rappelle que les dépenses d'investissement dans le domaine de l'assainissement collectif sont conséquentes mais nécessaires pour obtenir une eau de meilleure qualité.

M. BEAUGÉ déplore que malgré tous les plans mis en œuvre pour la qualité de l'eau, celle-ci n'est pas assez améliorée. Il demande à ce que les politiques publiques et les fonds alloués soient réinterrogés pour une plus grande efficacité.

M. le Président précise qu'il existe de nombreuses raisons pour expliquer la dégradation de la qualité de l'eau sur le territoire.

M. BERTIN intervient sur l'augmentation du tarif qui est aussi dû au coût de l'électricité qui alimente les pompes des stations qui tournent plus longtemps à cause des eaux parasites, en quantité plus importante au fur et à mesure que grandit notre réseau d'assainissement.

M. FÉTIVEAU précise que les investissements réalisés par les collectivités sur l'assainissement permettent de respecter les normes définies, d'améliorer et restaurer les équipements existants et en créer de nouveaux.

M. FÉTIVEAU remarque que cependant la qualité n'y est pas et qu'il faut en rechercher les causes. Il rappelle aussi que le territoire évolue et que le nombre d'abonnés augmente d'année en année et précise que certains habitants préfèrent l'assainissement autonome, qui est aussi une forme de préservation de l'environnement.

M. FÉTIVEAU remarque les difficultés rencontrées dans la gestion des boues, peut-être dues à des politiques publiques passées mal adaptées à cette question.

M. FÉTIVEAU souhaiterait qu'une analyse soit entreprise sur le territoire de Grand Lieu Communauté mais aussi sur les territoires voisins pour constater les effets des politiques publiques menées à ce jour et dégager des réflexions sur celles à mener ultérieurement.

M. THALINEAU intervient quant au diagnostic proposé par M. FÉTIVEAU et précise qu'il devrait être mené et ne pas rester qu'une proposition afin de comprendre les causes de cette détérioration de la qualité de l'eau

M. le Président précise que c'est le travail actuellement mené par le Syndicat de bassin versant.

M. GUILLET indique que souvent le reproche est fait aux agriculteurs quant à la qualité de l'eau mais il rappelle qu'aujourd'hui plus de 90 % des exploitations respectent les normes et que l'utilisation des produits phytosanitaires est très encadrée.

M. GUILLET précise que l'une des sources de pollution de l'eau, dont personne ne parle, est l'utilisation de lessives par les ménages, qui contiennent du glyphosate et leur rejet dans l'environnement par des habitations dont l'assainissement individuel n'est pas conforme. Dans ce cas précis, il souhaiterait que des contrôles plus nombreux soient effectués.

M. le Président confirme que ce sujet est souvent abordé et rappelle la difficulté rencontrée à faire appliquer les textes et normes en vigueur.

M. BERTIN appuie les propos de M. le Président et précise qu'il n'y a pas de moyen coercitif pour obliger les habitants à mettre leur système en conformité. Il précise que Grand Lieu Communauté a mis en place un subventionnement des travaux à réaliser afin de diminuer le nombre d'installations non conformes.

M. le Président demande le vote.

### Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 28 novembre 2023
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer l'avenant n° 2 et toute pièce s'y rapportant.

→ Cf. pièces jointes : projet d'avenant n° 2 au contrat DSP SAUR

### 11. AUTORISATION A SIGNER UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A LA CHEVROLIERE

(*DELIBERATION DE 240\_C121223*)

#### Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Les effluents de la commune de La Chevrolière sont actuellement traités par une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 8 000 EH. Cette station, mise en service en 1981, présente une surcharge hydraulique en période hivernale conduisant à des déversements récurrents. Outre ce problème de surcharge, les ouvrages existants sont vétustes et le site est régulièrement inondé en période de nappe haute.

Aussi, Grand Lieu Communauté souhaite engager des travaux de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées sur une parcelle voisine au site actuel. Ces travaux visent à construire un nouvel ouvrage d'une capacité de 6 750 EH avec des capacités de traitement plus performantes.

Pour ce faire, une consultation via une procédure formalisée a été lancée pour retenir un bureau d'études avec une expertise technique en suivi de chantier de stations. A la date limite de remise des offres fixée au 20 octobre 2023 à 12h00 au plus tard.

2 offres toutes conformes ont été reçues.

Compte tenu de la nature de la mission, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée selon les critères pondérés suivants :

<b>Prix des prestations</b>	<b>40/100</b>
<b>Valeur technique et méthodologique du candidat</b>	<b>60/100</b>

Le montant estimé pour la réalisation de cette mission était de 281 500€ HT pour un montant global de travaux estimé à 3 580 000€ HT.

Après analyse des offres reçues et conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 novembre 2023 a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse et a attribué l'offre du groupement d'entreprises SCE (mandataire) / Yann-Gaël Guitteny Architecte (cotraitant), pour un montant de 121 720.02 € HT, comprenant :

- la rémunération provisoire de 107 400 € HT, à laquelle vient s'ajouter :
- les missions complémentaires (Loi sur l'eau) pour un montant forfaitaire de 4 825.00 € HT,
- les marchés complémentaires pour un montant estimatif de 2 515.02 € HT
- l'autorisation d'urbanisme pour un montant forfaitaire de 6 980 € HT.

#### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2023, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à La Chevrolière au **groupement d'entreprises SCE (mandataire) / Yann-Gaël Guitteny Architecte (cotraitant)**, pour un montant de **121 720.02 € HT**, comprenant la rémunération provisoire de **107 400 € HT** et les missions complémentaires : Loi sur l'eau pour un montant forfaitaire de 4 825.00 € HT ; marchés complémentaires pour un montant estimatif de **2 515.02 € HT** ; autorisation d'urbanisme pour un montant forfaitaire de **6 980 € HT**.

- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer le marché ou toute pièce s'y rapportant

*M. BERTIN présente le sujet et précise que cette construction en zone non-inondable est destinée à remplacer l'actuelle station d'épuration, datant de 1981, qui est en zone inondable.*

*M. FÉTIVEAU intervient quant à la capacité nominale des stations qui ne parviennent pas à absorber une remontée de nappe, ce qui cause des débordements et des rejets dans la nature d'eaux non traitées. Il précise qu'il convient de poursuivre la rénovation du réseau et l'amélioration de nos équipements mais estime que c'est un puits sans fond car c'est une action permanente qu'il faut mener. Il estime qu'il conviendrait d'être plus exigeant sur les constructions réalisées sur le territoire, notamment sur les branchements au réseau des futurs programmes immobiliers.*

*M. le Président reprend cette exigence en précisant que Grand Lieu Communauté est un territoire d'eau affleurante qui exerce une tension importante sur les réseaux.*

*M. VOGELSPERGER intervient quant à l'eau circulant dans les fossés dont la provenance n'est pas toujours établie avec certitude, qui peut représenter une pollution importante des cours d'eau. Il a transmis cette interrogation au Syndicat de Bassin versant mais il semble que trouver une réponse à cette question ne soit pas dans ses attributions.*

*M. VOGELSPERGER demande à qui revient la responsabilité de traiter cette question : Syndicat, Grand Lieu Communauté, communes.*

*M. le Président précise que dans les fossés ruissellent les eaux de pluie et parfois malheureusement celles des assainissements individuels non conformes.*

*Mme DAVID demande ce qu'il va advenir de l'ancienne station d'épuration de La Chevrolière suite à la construction de la nouvelle.*

*M. le Président précise qu'il s'agit là de la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction, la station actuelle sera détruite ultérieurement.*

*M. le Président demande le vote.*

#### **Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

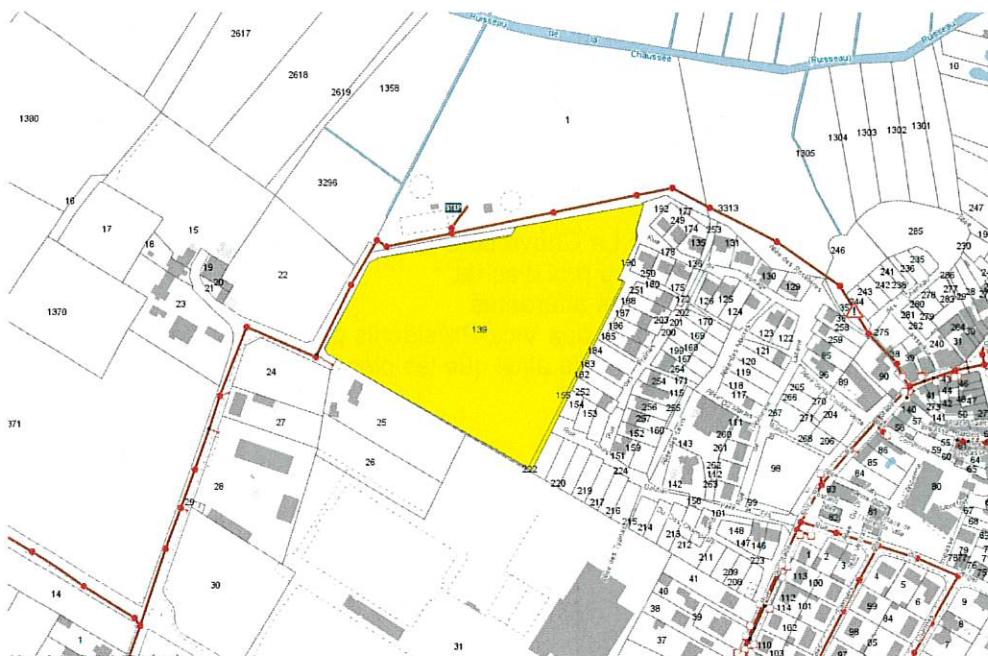
- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2023, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à La Chevrolière au **groupement d'entreprises SCE (mandataire) / Yann-Gaël Guitteny Architecte (cotraitant)**, pour un montant de **121 720.02 € HT**, comprenant la rémunération provisoire de **107 400 € HT** et les missions complémentaires : Loi sur l'eau pour un montant forfaitaire de 4 825.00 € HT ; marchés complémentaires pour un montant estimatif de **2 515.02 € HT** ; autorisation d'urbanisme pour un montant forfaitaire de **6 980 € HT**.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer le marché ou toute pièce s'y rapportant

## **12. ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION – COMMUNE DE LA CHEVROLIERE**

**(DELIBERATION DE 242\_C121223)**

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

Dans le cadre de la création d'une nouvelle station d'épuration à La Chevrolière, il faut pouvoir envisager d'acquérir auprès des consorts Guibert la parcelle section AT n°139. Le terrain à acquérir représente une superficie de 29 963 m<sup>2</sup>. La localisation de la parcelle est représentée ci-dessous :

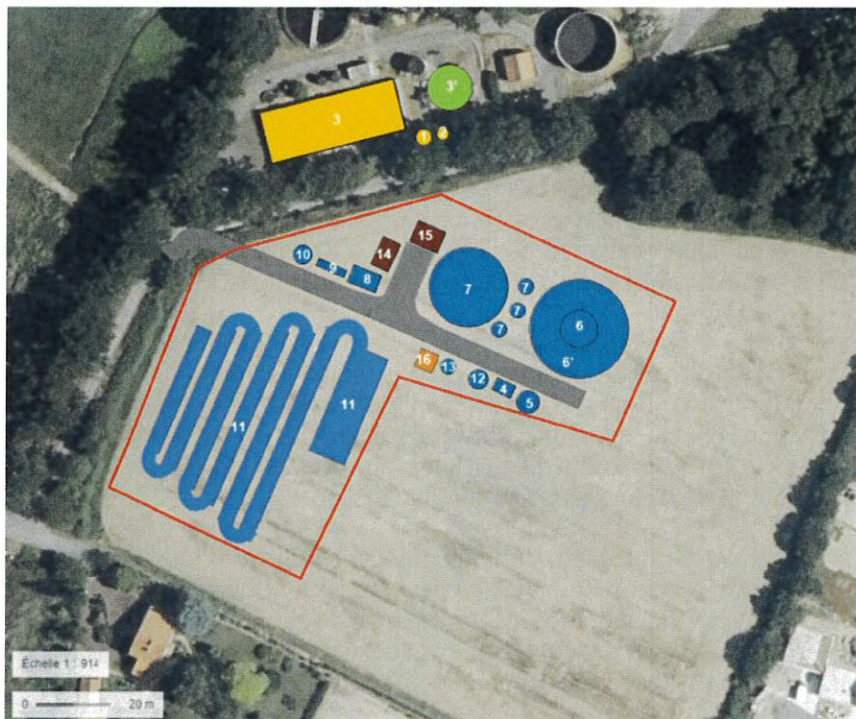


Cette acquisition permettra l'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées en zone non inondable (contrairement à la station actuelle).

L'espace non utilisé pour implanter la nouvelle station d'épuration devra faire l'objet d'une rétrocession à la commune de La Chevrolière qui envisagerait sur cet espace, de réaliser un aménagement paysager afin de créer un écran végétal entre la nouvelle station et le quartier de la Laiterie.

Au stade de l'étude de faisabilité, les implantations prévisionnelles des ouvrages sont représentées sur la figure ci-dessous :

Figure 68 : Plan d'implantation 2 avec zone de rejet végétalisée



- 1 : PR de tête
- 2 : PR de crue
- 3 : Bassin aération reconverti en bassin tampon
- 3' : Bassin tampon
- 4 : Dégrilleur
- 5 : Dégraisseur-dessableur
- 6 : Bassin biologique – anoxie
- 6' : Bassin biologique – aérobie
- 7 : Clarificateur et ouvrages annexes
- 8 : Filtre à disque
- 9 : Canal de comptage
- 10 : Poste de relevage
- 11 : ZRV
- 12 : Poste de déphosphatation
- 13 : Poste toutes eaux
- 14 : Presse à vis
- 15 : Benne
- 16 : Local exploitation

Zone à conserver – Grand Lieu Communauté

Ce schéma sera à conforter par la suite des études et notamment celles concernant la nature des sols et le diagnostic faune/flore.

L'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 62 026€, les frais d'actes notariés et de géomètre seront pris en charge par Grand Lieu Communauté.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'ACQUERIR** auprès des consorts Guibert, l'ensemble de la parcelle AT n°139, classée en zone Agricole au PLU de La Chevrolière, au prix de :
  - o 2,50€ / m<sup>2</sup> sur la partie de la parcelle couverte par un boisement soit 4 200 m<sup>2</sup>,
  - o 2€ / m<sup>2</sup> sur le reste de la parcelle soit 25 763 m<sup>2</sup>,
 Soit un montant total de 62 026 €
- **DE REVENDRE** à la Commune de La Chevrolière après bornage et études plus avancées, la partie de parcelle inutilisée pour la STEP au prix d'achat
- **D'INSCRIRE** au Budget les dépenses afférentes
- **DE DONNER** pouvoir au Président et aux Vice-Présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de cette parcelle ainsi que les pièces s'y rapportant

*M. BERTIN présente le sujet.*

*M. le Président demande le vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACQUERIR** auprès des consorts Guibert, l'ensemble de la parcelle AT n°139, classée en zone Agricole au PLU de La Chevrolière, au prix de :
  - o 2,50€ / m<sup>2</sup> sur la partie de la parcelle couverte par un boisement soit 4 200 m<sup>2</sup>,
  - o 2€ / m<sup>2</sup> sur le reste de la parcelle soit 25 763 m<sup>2</sup>,
 Soit un montant total de 62 026 €
- **DE REVENDRE** à la Commune de La Chevrolière après bornage et études plus avancées, la partie de parcelle inutilisée pour la STEP au prix d'achat
- **D'INSCRIRE** au Budget les dépenses afférentes
- **DE DONNER** pouvoir au Président et aux Vice-Présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de cette parcelle ainsi que les pièces s'y rapportant

**AMENAGEMENT****13. STRATEGIE DES MOBILITES : POINT D'ETAPE A 1 AN**

**Rapporteur : M. Stéphan BEAUGÉ**

Grand Lieu Communauté a pris la compétence Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et a travaillé en 2022 à l'élaboration d'une stratégie, pour mettre en pratique cette compétence et développer, sur le territoire, des solutions de déplacements répondant aux besoins de la population et des salariés. Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 06 décembre 2022, a validé un premier plan d'actions Mobilité pour 2023.

En parallèle, Grand Lieu Communauté a intégré le bassin de mobilité Centre-Loire-Atlantique, avec les autres EPCI du sud du Département, afin de travailler ensemble à des objectifs communs et transversaux d'amélioration des mobilités sur nos territoires. Animé par la Région des Pays de la Loire, le premier Contrat Opérationnel de Mobilité de la Région, conclu pour une durée de 5 ans, a été approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 mars 2023. Les actions emblématiques de ce Contrat sont en cohérence totale avec la stratégie Mobilité de Grand Lieu Communauté.

Les actions prioritaires de la stratégie de Grand Lieu Communauté ont été travaillées selon des angles différents, à savoir l'amélioration des transports en commun, le développement d'alternatives efficaces à la voiture individuelle, l'aménagement et la sécurisation des déplacements à vélo, la mise en accessibilité des services existants, le rapprochement des services essentiels et des lieux de loisirs pour en faciliter l'accès, la volonté de rompre l'isolement des personnes âgées et l'accompagnement des populations.

**Ce point est présenté au Conseil communautaire pour information**

*M. BEAUGÉ présente le sujet.*

*M. BEAUGÉ partage une information de l'INSEE sur les mobilités en Loire-Atlantique qui précise que 90 % des actifs utilisent leur voiture le matin et le soir pour se rendre au travail. Il apporte les réponses suivantes quant au pourquoi :*

- pas assez de transports en commun disponibles sur le territoire
- temps passé à se déplacer d'un endroit à un autre
- liberté représentée par l'utilisation de la voiture car peut aller partout



M. BEAUGÉ énonce les actions menées en 2023 et prévues en 2024 concernant :

- **Transports en communs :**

- o Etudes pour améliorer les lignes existantes (fréquences, horaires, dessertes)
- o Etudes pour élargir l'offre de transport à la demande (TAD)

Réalisations 2023	Perspectives 2024
Validation de la restructuration 2025 des lignes Aléop' 312 et 313	Mise en service de la nouvelle offre de TAD au 1 <sup>er</sup> juillet
Echanges sur les ajustements d'offre des autres lignes	Poursuite des échanges avec la Région sur l'offre des lignes régulières Aléop'
Validation de la future offre de TAD	

- **Vélo :**

- o Etudes pour la mise en place d'un service de location de vélos
- o Renouvellement de l'opération 100 vélos (qui est un succès car le budget de 25 000 euros est consommé à plus de 4/5<sup>ème</sup> et représente 88 dossiers de réparations et 170 dossiers pour l'achat)
- o Travail sur le développement de stationnements sécurisés pour vélo

Réalisations 2023	Perspectives 2024
Validation de la mise en place du service « VELILA »	Mise en service VELILA au printemps 2024
Extension de l'opération « Tous à vélo »	Renouvellement de l'opération « Tous à vélo »
Identification des besoins et types de stationnements pour un nouveau déploiement	Déploiement de nouveaux stationnements vélos

- o Poursuite de l'aménagement des itinéraires cyclables du Schéma modes doux
- o Accompagnement des communes sur la réalisation et la mise en œuvre de leur schéma modes doux

Réalisation 2023	Perspectives 2024
Inauguration de l'itinéraire St Lumine de Coutais – St Philbert de Grand Lieu	Lancement des travaux sur 4 itinéraires, 2 itinéraires à inaugurer
Avancement des études sur les 8 itinéraires prioritaires	Démarrage et poursuite des études sur 4 itinéraires
Accompagnement technique de certaines communes pour la réalisation de leurs schéma modes doux	Validation de la seconde phase du Schéma modes doux intercommunautaire

- **Intermodalité et accessibilité :**

- o Simplification des tarifs et mise en place d'un billet unique sur les réseaux de transport (discussion actuelle entre le Conseil Régional des Pays de la Loire et la Métropole nantaise)
- o Etudes pour l'identification des pôles d'intermodalité sur le territoire
- o Identification des points d'arrêt à mettre en accessibilité

Réalisation 2023	Perspectives 2024
Travaux en cours à l'échelle du Contrat opérationnel de mobilité	Poursuite des échanges sur les pôles d'intermodalité et la tarification/billettique
Projet de mise en accessibilité engagé par St Lumine de Coutais	Appui technique aux communes pour l'accessibilité des points d'arrêt prioritaires

- **Covoiturage :**

- o Etudes pour la mise en place d'une ou deux lignes de covoiturage

Réalisations 2023	Perspectives 2024
Etude en cours sur le potentiel d'une ligne de covoiturage (axe RD 137)	Poursuite des études de potentiel de lignes de covoiturage
Validation d'autres études de lignes de covoiturage (Commission mobilité)	Validation d'un déploiement d'une ou plusieurs lignes selon le résultat des études
Echanges sur un nouveau modèle d'incitation au covoiturage unifié	

- **Sensibilisation :**

- o Organisation d'évènements tels que le Défi mobilité (200 participants en 2023 contre 129 en 2022) et une manifestation liée au vélo
- o Organisation de journées permettant de découvrir les solutions de mobilité existantes
- o Information des entreprises et salariés sur les dispositifs existants

Réalisations 2023	Perspectives 2024

Communication sur le Défi Mobilité et la rencontre des entreprises participantes	Renouvellement et accélération du Défi Mobilité
30 ans de Grand Lieu Communauté autour de 3 balades à vélo	Actions de promotion autour des nouvelles offres 2024 (VELILA, TAD, incitation covoiturage)
Stand Mobilité à Pays de Retz Entrepreneurs	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Actions et animations dans les collèges autour du vélo</li> <li>o Soutien aux actions communales dans les écoles primaires pour l'apprentissage du vélo</li> </ul>
Réalisations 2023	Perspectives 2024
Des actions portées par les communes <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme « savoir rouler à St Philbert » avec achat d'une flotte de 28 vélos</li> <li>- Atelier d'éducation routière à vélo à Geneston</li> </ul>	Validation d'un plan d'actions pour septembre 2024
	Mise en place des premières actions fin 2024

M. MIRALLIÉ demande où en est le projet régional de ligne de bus express Montaigu-Nantes avec arrêt à Montbert et le Bignon. Il précise que pour l'usager le temps de trajet domicile / travail qui conditionne l'utilisation des transports est important. Il prend son exemple avec un temps d'1 heure en transport en commun et 20 minutes en voiture. Il observe régulièrement que les voitures qu'il croise n'ont qu'un seul occupant.

M. BEAUGÉ précise que ce projet a été abandonné.

M. COUDRIAU intervient quant à l'organisation en 2023 d'évènement lié au vélo et rappelle que le Tour de Loire-Atlantique vélo a fait étape à Saint Lumine de Coutais.

M. THALINEAU rappelle que les mobilités quotidiennes ne concernent pas que les déplacements professionnels et le grand tourisme en bords de Loire. Il évoque les déplacements en centre-bourg, les loisirs en famille le weekend et le trajet domicile/école pour les enfants.

M. THALINEAU demande quelle est la place de la parole des habitants dans l'élaboration des projets de mobilité.

M. THALINEAU demande pourquoi le Aléop' ne fonctionne pas dans le sens Nantes vers les zones d'activités Sud-Loire.

M. BEAUGÉ prend en compte ces questions et précise qu'il ne peut parler à la place de la Région.

M. BEAUGÉ précise qu'il y a des niveaux de compétences et de responsabilité différents entre les collectivités intervenant sur les mobilités. Il rappelle que la mise en place de dispositifs représente une dépense importante impactant les budgets. Il précise que ce domaine est le 2<sup>nd</sup> poste de dépenses de la Région.

M. BEAUGÉ rappelle que certaines mobilités sont dévolues à l'intercommunalité mais d'autres reviennent aux communes notamment la quotidienneté des déplacements en centre-bourg. Il précise que les projets envisagés se heurtent à des difficultés techniques et budgétaires et qu'il n'est pas si simple de réaliser des pistes cyclables ou de sécuriser les déplacements doux dans les communes.

M. BEAUGÉ préconise de faire remonter à la Commission mobilité, par le représentant de la commune du Bignon, la problématique de la desserte du Aléop' évoquée par M. THALINEAU.

M. le Président rappelle que Grand Lieu Communauté intervient dans la réalisation de pistes cyclables communautaires entre les communes et que l'aménagement de pistes en centre-bourg revient aux communes. Il confirme qu'une enquête a été menée auprès de la population sur la stratégie mobilité et qu'un travail a été exécuté par le Comité consultatif de Grand Lieu. Il précise qu'une enquête sur le covoiturage est actuellement en cours.

M. DOUAUD interpelle M. BEAUGÉ en lui demandant s'il est prévu qu'il roule à vélo pour ses déplacements. Il demande qu'éventuellement Grand Lieu Communauté prenne à sa charge son abonnement VELILA. Il évoque l'impact médiatique d'un tel geste.

Mme PAVIZA précise la différence entre l'Intercommunalité et les communes. Elle rappelle que toutes les communes sont entrées dans le dispositif « A vélo » pour la réalisation d'un Schéma des déplacements doux (pistes cyclables et piétonnes) regroupant tous les projets d'aménagement.

*Mme PAVIZA insiste sur le budget conséquent que représentent ces aménagements qui ne pourront pas tous être réalisés en même temps pour cette raison et ce malgré une volonté politique forte. Elle invite M. THALINEAU à consulter le schéma réalisé sur sa commune.*

*M. THALINEAU confirme qu'il a saisi la différence entre l'Intercommunalité et les communes mais précise que certaines mobilités se font entre les communes (Geneston-Montbert-Le Bignon) et concerne Grand Lieu Communauté. Il prend l'exemple de villages du Bignon dont les habitants, pour des raisons pratiques et de rapidité, ne vont pas faire leurs courses en centre-ville mais à Geneston. Il précise que l'aspect financier des projets ne lui a pas échappé.*

*M. BERTIN évoque la question des transports scolaires et le taux de remplissage des tournées. Il déplore que les habitants ne privilégient pas ce service.*

*M. BERTIN évoque les difficultés pour développer des itinéraires doux dues à la géographie du terrain et notamment aux cours d'eau présents sur le territoire.*

*M. MIRALLIÉ évoque des difficultés pour élargir les voies douces à cause des fossés qui ont leur utilité. Il aborde aussi le sujet du foncier à acquérir qui peut prendre du temps à cause des procédures à mettre en œuvre et du coût généré par l'acquisition.*

*M. le Président souhaitait rendre-compte de la stratégie mobilité de Grand Lieu Communautaire et se réjouit du débat qu'il suscite au sein du Conseil communautaire.*

*M. le Président rappelle que les sujets évoqués et ceux qui vont l'être au cours de ce Conseil concourent tous à la transition écologique et insiste sur l'implication importante de Grand Lieu Communauté dans ce domaine.*

*M. le Président précise que ce point ne fait l'objet que d'une présentation en Conseil communautaire et qu'aucun vote n'est nécessaire.*

#### **14. SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - VELILA : LANCEMENT ET ASSUJETISSEMENT TVA ET TARIF**

**(DELIBERATION DE 243\_C121223)**

**Rapporteur : M. Stéphan BEAUGÉ**

Dans le cadre du plan d'actions 2023 de la stratégie mobilité de Grand Lieu Communauté, validé au Conseil Communautaire du 06 décembre 2022, avait été fléchée comme action prioritaire l'étude de la mise en place d'un service de location longue durée de vélos.

En parallèle, le Département de Loire-Atlantique a adopté son plan d'actions « La Loire-Atlantique à vélo – Plan d'actions 2021-2027 », avec, pour ambition, de favoriser une mobilité durable dans les déplacements quotidiens en incitant l'usage du vélo. C'est dans ce cadre que le Département met à disposition à titre gratuit des intercommunalités une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) pour développer le service de location Vélila, pour une durée de 3 ans. L'objectif est de pouvoir engager une dynamique en faveur du vélo sur des territoires sur lesquels la part modale cyclable constatée est faible et de permettre aux habitants de territoires ruraux de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements quotidiens (lieux d'emplois, commerces, équipements, gares, etc.).

A l'instar de nombreuses intercommunalités de Loire-Atlantique, et afin de valoriser l'action communautaire pour les mobilités actives, Grand Lieu Communauté s'est positionnée, en sollicitant la mise à disposition gracieuse auprès du Département de 80 VAE classiques et 3 VAE cargo, pour une mise en place du service à compter d'avril 2024. **Les conditions de cette mise à disposition sont régies par une Convention entre le Département de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté.**

La Convention de mise à disposition gratuite des 80 VAE et 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique doit être signée entre le Département de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté, afin de déterminer les conditions et la durée de cette mise à disposition, les obligations d'entretien et de maintenance de la flotte, et les modalités de communication pour le bon fonctionnement de ce service. La Convention de partenariat avec le Département porte sur 3 années d'exercice. A l'issue de cette période, il est prévu une restitution du matériel au Département.

Grand Lieu Communauté organisera son service de location longue durée et assurera l'entretien et la maintenance des VAE. Suite au travail réalisé par la commission mobilités de Grand Lieu Communauté, l'organisation du service de location reposera sur un suivi administratif en régie (renseignement, réservation,

contrat de location, paiement...) et le recours à un prestataire pour le suivi technique (mise à disposition du vélo, entretien, réparation...). Les vélos seront stockés dans un atelier situé à la pépinière d'entreprises sur le parc d'activités de Tournebride mais les usagers pourront venir récupérer leur vélo sur deux autres lieux : l'Aqua 9 à Montbert et l'office de tourisme de Saint Philbert de Grand Lieu.

Une consultation est en cours en vue d'attribuer un marché de gestion et de maintenance de la flotte de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et vélos cargo à assistance électrique nécessaires au fonctionnement du service Vélila, exploité par Grand Lieu Communauté, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les **tarifs de location des VAE standards** sont réglementés au sein du dispositif Vélila du Département, dans un souci d'homogénéisation du service entre les différentes collectivités participantes. L'activité de location de vélos électriques entre dans le champ concurrentiel et à ce titre, **le dispositif doit être assujéti au régime de droit commun de déclaration de la TVA selon le taux actuel de TVA de 20%** comme précisé dans le tableau ci-après.

Tarifification unique Vélila	Tarif plein € HT	Tarif plein € TTC	Tarif social € HT	Tarif social € TTC
1 mois	29,17 €	35 €	14,58 €	17,50 €
3 mois	70 €	84 €	35 €	42 €
6 mois	125 €	150 €	62,50 €	75 €
12 mois	208,33 €	250 €	104,17 €	125 €

Grand Lieu Communauté mettra à disposition les VAE standards via des contrats de location pour une durée de **1 à 6 mois maximum**, dans la limite d'une location simultanée par foyer. La location d'un VAE pourra être renouvelée si la durée cumulée de location n'excède pas 12 mois et seulement en l'absence de liste d'attente.

Les **tarifs de location des vélos cargos familiaux à assistance électrique** sont également réglementés au sein du dispositif Vélila du Département.

Tarifification unique Vélila	Tarif plein € HT	Tarif plein € TTC	Tarif social € HT	Tarif social € TTC
1 mois (renouvelable 2 fois)	41,67 €	50 €	20,83 €	25 €

Grand Lieu Communauté mettra à disposition les VAE cargos via des contrats de location pour une durée de **1 mois maximum**, dans la limite d'une location simultanée par foyer. La location d'un VAE pourra être renouvelée jusqu'à deux fois (pour un mois) et seulement en l'absence de liste d'attente.

Une tarification sociale est proposée sous présentation d'un des quatre justificatifs suivants :

- une attestation de RSA.
- une attestation de demandeur d'emploi délivrée par Pôle Emploi.
- une attestation de scolarité (certificat de scolarité ou carte étudiante) pour les plus de 18 ans.
- une attestation d'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) : les personnes de plus de 65 ans, sous le plafond de ressource de 11 001 € par an (916 € par mois).

Le service Vélila s'adresse à l'ensemble des habitants majeurs des 9 communes du territoire de Grand Lieu Communauté : Le Bignon, La Chevrolière, Geneston, La Limouzinière, Montbert, Pont Saint Martin, Saint Colomban, Saint Lumine de Coutais, Saint Philbert de Grand Lieu. L'utilisateur doit se déclarer être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale ; les services de Grand Lieu Communauté se réservant le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un Vélila dans le cadre du service. La location sera formalisée par la signature d'un contrat de location, ainsi que par **l'acceptation des Conditions Générales de Location et d'Utilisation du service**.

Les Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) du service de location longue durée de vélos à assistance électrique Vélila régissent les modalités d'accès au service (réservation, souscription au contrat, retrait et restitution du vélo, entretien, ...) et les responsabilités de l'utilisateur et de Grand Lieu Communauté. Ces CGLU seront portées à connaissance et devront être acceptées par chaque utilisateur du service.

Le document prévoit aussi les mesures applicables en cas de dégradation, de vol ou de non restitution du vélo dans les délais. La mise en œuvre s'appuie sur une grille de pénalités, présentée ci-après. Une décote de 20% par an sera applicable à la date anniversaire de la mise en place du service.

Motif	Occurrence	Montant de la pénalité € TTC VAE classique	Montant de la pénalité € TTC VAE cargo
Non restitution du vélo ( <i>dans les 14 jours ouvrés suivants la date de fin de contrat</i> )	Journalière	10 €	10 €
Non restitution du vélo ( <i>à partir du 15<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de fin de contrat</i> )	Forfaitaire	1 791 €	5 290 €
Vélo restitué hors état de marche ou refus de réparation lié à une dégradation anormale, non réglé par l'abonné dans les 30 jours suivants la date de facturation	Forfaitaire	1 791 €	5 290 €
Vol du vélo, sans justificatif du dépôt de plainte fourni par l'abonné ou sans prise en charge de l'assurance de l'utilisateur*	Forfaitaire	1 791 €	5 290 €

Au sein des CGLU, il est vivement conseillé aux usagers de souscrire à une assurance biens et dégradations pour le vélo.

#### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique.
- **D'APPROUVER** la Convention de mise à disposition des 80 VAE et 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique, à titre gratuit, conclue entre le Département de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté.
- **D'APPROUVER** les Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) du service de location longue durée de vélos à assistance électrique Vélila proposées par Grand Lieu Communauté
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire, telle qu'indiqué ci-dessus,
- **DE DECIDER :**
  - D'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée l'activité « Location longue durée de vélos à assistance électrique »
  - De renoncer au bénéfice de la franchise en base de TVA et d'opter pour le paiement à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité « Location longue durée de vélos à assistance électrique »
  - Que ce service assujetti à la TVA sera intégré au Budget principal (12000) et identifié via un un code analytique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les conventions et leurs annexes et tout document s'y rapportant.

*M. BEAUGÉ présente le sujet.*

*M. BEAUGÉ précise que l'offre est destinée aux personnes majeures.*

*M. le Président rappelle que ce dispositif est déployé en partenariat avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique.*

*M. le Président demande le vote.*

#### **Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique.
- **D'APPROUVER** la Convention de mise à disposition des 80 VAE et 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique, à titre gratuit, conclue entre le Département de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté.
- **D'APPROUVER** les Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) du service de location longue durée de vélos à assistance électrique Vélila proposées par Grand Lieu Communauté
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire, telle qu'indiqué ci-dessus,
- **DE DECIDER :**
  - D'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée l'activité « Location longue durée de vélos à assistance électrique »

- De renoncer au bénéfice de la franchise en base de TVA et d'opter pour le paiement à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité « Location longue durée de vélos à assistance électrique »
- Que ce service assujéti à la TVA sera intégré au Budget principal (12000) et identifié via un un code analytique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les conventions et leurs annexes et tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièce jointe : convention département, conditions générales de location et d'utilisation

## 15. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONTOURNEMENT SUD – COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

(*DELIBERATION DE 244\_C121223*)

**Rapporteur : M. Stéphan BEAUGÉ**

La seconde tranche du contournement sud de Saint Philbert de Grand Lieu, route départementale 861 entre les RD 65 et 70, est achevée. Le coût de réalisation de l'opération avait été estimé à 4,083 M€ HT, valeur 2018. La convention, signée le 25 juin 2019, fixait les participations financières de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu et de Grand Lieu Communauté forfaitairement à **1 M€** chacune.

Le montant des études et travaux menés par le Département est inférieur aux prévisions de la convention (**3,08 M€** HT estimé). Il est proposé de signer un avenant à la convention avec pour objectifs :

- De préciser les études et travaux subventionnés de cette opération pour la commune et pour Grand Lieu Communauté,
- De plafonner, en fonction des précisions apportées et pour chaque collectivité, le co-financement de l'opération routière à 25% du montant hors taxe du coût des études et travaux réalisés par le Département, si ce montant reste inférieur à la participation forfaitaire prévue par la convention initiale,
- De destiner les économies réalisées sur la participation forfaitaire au projet du Département au financement de la piste cyclable sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté, prévue le long du contournement sud de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

La participation financière de Grand Lieu Communauté est estimée à **770 000 €**, soit **230 000 €** d'économies par rapport à la convention initiale. Ces économies seront réaffectées au financement de la piste cyclable le long du contournement.

### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention portant sur la réalisation du contournement Sud de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

*M. BEAUGÉ présente le sujet.*

*M. BEAUGÉ précise que d'ici 2032 une piste cyclable reliera St Philbert de Grand Lieu – La Chevrolière – Pont St Martin – Rezé – Les Sorinières, ce qui représentera 50 km environ.*

*M. le Président demande le vote.*

### **Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention portant sur la réalisation du contournement Sud de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièces jointes : avenant n° 1 convention contournement sud

**16. SIGNATURE DE LA CONVENTION ALISEE POUR LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE GRAND LIEU COMMUNAUTE (PTRE)**

*(DELIBERATIONS DE 245\_C121223 - DE 246\_C121223)*

**Rapporteur : M. Yannick FÉTIVEAU**

En 2022, Grand Lieu Communauté a mis en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dispositif de conseil et d'accompagnement des ménages et des entreprises du petit tertiaire pour la rénovation énergétique des logements et des locaux professionnels. Dans le cadre de ce dispositif d'accueil, plusieurs actes réalisés par un prestataire qualifié sont proposés gratuitement aux usagers : informations et renseignements généraux sur la rénovation énergétique, conseil personnalisé en fonction du projet des usagers, accompagnement à l'obtention de devis de travaux et aide au choix d'un scénario de rénovation.

Pour la réalisation de ces missions, Grand Lieu a conventionné en 2022 et 2023 avec l'association Alisée, association spécialisée dans le conseil et la sensibilisation des usagers à la maîtrise de l'énergie, qui intervient sur le territoire depuis plusieurs années. Il est proposé de renouveler le conventionnement avec Alisée pour l'année 2024, afin de poursuivre le conseil aux usagers de la plateforme de Grand Lieu et éviter toute rupture dans le service proposé. La convention envisagée propose, en complément de l'intervention des conseillers en direct auprès des usagers, un certain nombre d'animations à destination du grand public et des entreprises tout au long de l'année 2024.

La convention d'objectifs et de moyens est proposée en contrepartie d'une subvention annuelle de **40 848 € TTC**. Conclue pour une durée d'une année, elle pourra être renouvelée de manière expresse par période de 12 mois.

En complément de ces interventions gratuites pour les usagers, le parcours d'accompagnement des ménages peut conduire à leur proposer, selon leur projet de rénovation énergétique, la réalisation d'actes payants auprès d'entreprises spécialisées de leur choix. Il s'agit de la réalisation, dans certains cas, d'un audit énergétique, ou d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour l'exécution et la réception des travaux. Ces missions sont soumises aux règles de la concurrence. Dans le cadre de la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique, Grand Lieu a souhaité pouvoir accompagner également financièrement ces étapes du parcours usager en attribuant une subvention aux particuliers qui la sollicitent, à savoir :

- **250 €** pour la réalisation d'un audit énergétique (acte A3 – programme SARE)
- **410 €** pour l'accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier (acte A4 bis – programme SARE)
- **810 €** pour le recours à une maîtrise d'œuvre sur un chantier de rénovation globale (acte A5 – programme SARE).

Les subventions seront versées à raison d'un dossier par foyer, sur présentation de justificatifs. Les premiers dossiers ayant été déposés en fin d'année 2023, il convient d'autoriser le Président à valider les dossiers de demande de subvention et à verser les primes aux habitants.

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE VALIDER** la convention Alisée d'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de Grand Lieu Communauté pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser aux usagers les subventions listées ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires aux versements.

*M. FÉTIVEAU présente le sujet.*

*M. FÉTIVEAU précise que le but des opérations menées auprès de la population (PIG, PTRE) est de lui permettre de rentrer dans une logique d'amélioration de la performance énergétique du domicile.*

*M. FÉTIVEAU insiste sur l'accompagnement apporté aux habitants par le biais de la plateforme et par le subventionnement de leur projet de rénovation énergétique.*

*M. FÉTIVEAU met en avant l'implication de Grand Lieu Communauté dans tous les domaines en lien avec la transition écologique et l'accompagnement proposé aux habitants.*

*M. le Président demande le vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la convention Alisée d'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de Grand Lieu Communauté pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser aux usagers les subventions listées ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires aux versements.

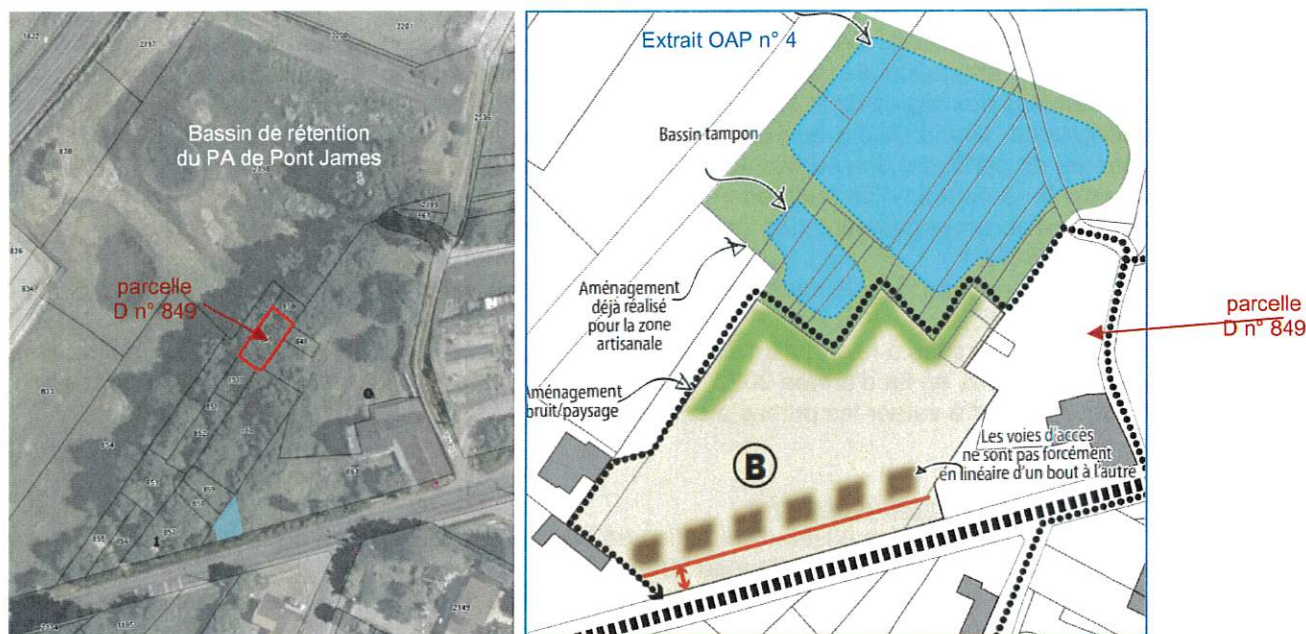
→ Cf. pièce jointe : convention ALISEE – guide des actes du programme SARE

**ATTRACTIVITÉ****17. VENTE D'UN TERRAIN DU PARC D'ACTIVITES DE PONT-JAMES A LA COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN**

(DELIBERATION DE 247\_C121223)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Dans le cadre de la création d'un lotissement d'habitations, au Sud-Ouest du périmètre du Parc d'Activités de Pont James à Saint Colomban, identifié dans l'OAP n°4 « rue de Montbert », la commune de Saint Colomban a sollicité Grand Lieu Communauté pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 849, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, zonée Ub, enclavée et plantée. Cette parcelle avait été acquise par Grand Lieu Communauté en 2008 avec un ensemble d'autres parcelles, préalablement à l'extension du PA de Pont James qui a été réalisée en 2009.



Les services de France Domaine ont fait part de leur avis de cession de la parcelle cadastrée section D n° 849 (avis 2023-44155-68575) le 03 octobre 2023.

Les frais inhérents liés à cette cession seront à la charge de la commune de Saint Colomban (frais de géomètre, frais d'actes notariés...).

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section D n° 849, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, à la commune de Saint Colomban
- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle cadastrée section D n° 849 à **12 €** le m<sup>2</sup> net de TVA
- **DE PRECISER** que les frais inhérents liés à cette cession seront à la charge de la commune de Saint Colomban (frais de géomètre, frais d'actes notariés ...)
- **DE DONNER** pouvoir au Président et aux Vice-Présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cessions ainsi que toute pièce s'y rapportant



*M. le Président présente le sujet.*

*M. BERTIN précise que cette acquisition va permettre la réalisation d'un programme immobilier (lotissement) sur les terrains concomitants.*

*M. le Président demande le vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section D n° 849, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, à la commune de Saint Colomban
- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle cadastrée section D n° 849 à **12 €** le m<sup>2</sup> net de TVA
- **DE PRECISER** que les frais inhérents liés à cette cession seront à la charge de la commune de Saint Colomban (frais de géomètre, frais d'actes notariés ...)
- **DE DONNER** pouvoir au Président et aux Vice-Présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cessions ainsi que toute pièce s'y rapportant

→ Cf. pièce jointe : Avis des Domaines

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **18. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE GRAND LIEU COMMUNAUTÉ**

*(DELIBERATION DE 248\_C121223)*

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Suite à diverses évolutions réglementaires et lexicales, il convient de mettre à jour le règlement intérieur :

- Le Comité Technique (CT) devient le Comité Social Territorial (CST)
- La procédure relative aux agents malades est révisée
- Les emplacements de documents sur le réseau sont mis à jour
- Les modalités d'autorisation spéciale d'absence sont revues

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 5 décembre 2023.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **DE VALIDER** les modifications apportées au Règlement intérieur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant,

*M. le Président présente le sujet.*

*M. le Président demande le vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les modifications apportées au Règlement intérieur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant,

→ Cf. pièce jointe : le projet de règlement intérieur

**19. CORRECTION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2022  
PORTANT SUR LES NOUVELLES MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP**

*(DELIBERATION DE 249\_C121223)*

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

La collectivité a délibéré sur les nouvelles modalités du versement du RIFSEEP le 6 décembre 2022. Or il apparaît une incohérence dans les montants pour la prime du Complément Indiciaire Annuel (CIA) pour un groupe de fonctions.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 5 décembre 2023.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **DE MODIFIER** le tableau comme suit :

Cadre d'emplois	Groupes de Fonctions	Emplois	Montant Minimum CIA (annuel)	Montant supérieure CIA (annuel)
<b>Filière Administrative</b>				
<b>Catégorie A+</b>	<b>Groupe 1</b>	DGS	0	2100
<b>Catégorie A</b>	<b>Groupe 1</b>	DGS	0	1900
	<b>Groupe 2</b>	Directeur de Pôle	0	1700
	<b>Groupe 3</b>	Responsable de service	0	1500
	<b>Groupe 4</b>	Chargé de mission	0	1100
<b>Catégorie B</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service Responsable adjoint	0	1200
	<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission Réfèrent	0	1000
	<b>Groupe 3</b>	Instructeur Assistant	0	<b>900 (800)</b>
<b>Catégorie C</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service / Resp adj Instructeur Réfèrent	0	900
	<b>Groupe 2</b>	Agent comptable Assistant administratif Assistant polyvalent Agent d'accueil et de secrétariat Agent d'accueil	0	600
<b>Filière Technique</b>				
<b>Catégorie A</b>	<b>Groupe 1</b>	DGS	0	1900
	<b>Groupe 2</b>	Directeur de Pôle	0	1700
	<b>Groupe 3</b>	Responsable de service	0	1500
	<b>Groupe 4</b>	Chargé de mission	0	1100
<b>Catégorie B</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service / Resp Adj	0	1200
	<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission Réfèrent	0	1000
	<b>Groupe 3</b>	Contrôleur de travaux Instructeur Technicien	0	<b>900</b>
<b>Catégorie C - AM</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service Responsable adjoint Chef d'équipe / Contrôleur de travaux	0	900
	<b>Groupe 2</b>	Réfèrent Agent technique polyvalent	0	600
<b>Catégorie C - AT</b>	<b>Groupe 1</b>	Agent technique polyvalent Agent d'accueil et d'entretien	0	900
	<b>Groupe 2</b>	Agent d'entretien	0	600

Filière Culturelle				
Catégorie A	Groupe 1	Directeur de Pôle	0	1700
	Groupe 2	Responsable de service	0	1500
	Groupe 3	Chargé de mission	0	1100
Catégorie B	Groupe 1	Responsable de service / Resp Adj	0	1200
	Groupe 2	Chargé de mission Référent Technicien	0	<b>900 (800)</b>
Catégorie C	Groupe 1	Responsable adjoint	0	900
	Groupe 2	Chargé d'animation Référent Agent d'accueil	0	600
Filière Sportive				
Catégorie A	Groupe 1	Directeur de Pôle	0	1700
	Groupe 2	Responsable des équipements aquatiques Responsable de service	0	1500
Catégorie B	Groupe 1	Responsable des équipements aquatiques	0	1200
	Groupe 2	Maitre-Nageur Sauveteur Référent	0	1000
	Groupe 3	Animateur - Educateur sportif	0	<b>900 (800)</b>
Catégorie C	Groupe 1	Surveillant sauveteur	0	600

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif,

M. le Président présente le sujet.

M. le Président demande le vote.

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- DE MODIFIER le tableau comme suit :

Cadre d'emplois	Groupes de Fonctions	Emplois	Montant Minimum CIA (annuel)	Montant supérieure CIA (annuel)
Filière Administrative				
Catégorie A+	Groupe 1	DGS	0	2100
Catégorie A	Groupe 1	DGS	0	1900
	Groupe 2	Directeur de Pôle	0	1700
	Groupe 3	Responsable de service	0	1500
	Groupe 4	Chargé de mission	0	1100
Catégorie B	Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint	0	1200
	Groupe 2	Chargé de mission Référent	0	1000
	Groupe 3	Instructeur Assistant	0	<b>900 (800)</b>
Catégorie C	Groupe 1	Responsable de service / Resp adj Instructeur Référent	0	900
	Groupe 2	Agent comptable Assistant administratif Assistant polyvalent Agent d'accueil et de secrétariat Agent d'accueil	0	600
Filière Technique				
Catégorie A	Groupe 1	DGS	0	1900
	Groupe 2	Directeur de Pôle	0	1700
	Groupe 3	Responsable de service	0	1500
	Groupe 4	Chargé de mission	0	1100

<b>Catégorie B</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service / Resp Adj	0	1200
	<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission Réfèrent	0	1000
	<b>Groupe 3</b>	Contrôleur de travaux Instructeur Technicien	0	<b>900</b>
<b>Catégorie C - AM</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service Responsable adjoint Chef d'équipe / Contrôleur de travaux	0	900
	<b>Groupe 2</b>	Réfèrent Agent technique polyvalent	0	600
<b>Catégorie C - AT</b>	<b>Groupe 1</b>	Agent technique polyvalent Agent d'accueil et d'entretien	0	900
	<b>Groupe 2</b>	Agent d'entretien	0	600
<b>Filière Culturelle</b>				
<b>Catégorie A</b>	<b>Groupe 1</b>	Directeur de Pôle	0	1700
	<b>Groupe 2</b>	Responsable de service	0	1500
	<b>Groupe 3</b>	Chargé de mission	0	1100
<b>Catégorie B</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable de service / Resp Adj	0	1200
	<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission Réfèrent Technicien	0	<b>900 (800)</b>
<b>Catégorie C</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable adjoint	0	900
	<b>Groupe 2</b>	Chargé d'animation Réfèrent Agent d'accueil	0	600
<b>Filière Sportive</b>				
<b>Catégorie A</b>	<b>Groupe 1</b>	Directeur de Pôle	0	1700
	<b>Groupe 2</b>	Responsable des équipements aquatiques Responsable de service	0	1500
<b>Catégorie B</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable des équipements aquatiques	0	1200
	<b>Groupe 2</b>	Maitre-Nageur Sauveteur Réfèrent	0	1000
	<b>Groupe 3</b>	Animateur - Educateur sportif	0	<b>900 (800)</b>
<b>Catégorie C</b>	<b>Groupe 1</b>	Surveillant sauveteur	0	600

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif,

**20. MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PETR DU PAYS-DE-RETZ**

([DELIBERATION DE 250\\_C121223](#))

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Grand Lieu Communauté met à disposition du syndicat mixte du PETR du Pays de Retz, M. Hugues BAUDRY – attaché territorial principal titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, reconductible par voie d'avenant pour des durées identiques.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **DE VALIDER** l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de M. Hugues BAUDRY – attaché territorial principal de Grand Lieu Communauté auprès du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif,

*M. le Président présente le sujet.*

*M. le Président demande le vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de M. Hugues BAUDRY – attaché territorial principal de Grand Lieu Communauté auprès du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif,

→ Cf. pièce jointe : Avenant n° 4 à la convention

**21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**(DELIBERATION DE 251\_C121223)**

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Filière ADMINISTRATIVE :

- Afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire titulaire sur le poste de chargé(e) de la Commande publique, il convient de créer un emploi de **Rédacteur territorial** à temps complet

Filière TECHNIQUE :

- Un agent ayant le grade d'**Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** a obtenu le concours d'Agent de maîtrise. Afin de la nommer sur ce grade il est proposé de créer un poste, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au grade d'Agent de maîtrise à temps complet et de supprimer le poste de grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 5 décembre 2023.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

**- DE CREER :**

1 emploi de grade Rédacteur territorial à temps complet	35h/35h
1 emploi de grade Agent de maîtrise à temps complet	35h/35h

**- DE SUPPRIMER :**

1 emploi de grade Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	35h/35h
--	---------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ces modifications du tableau des effectifs,

*M. le Président présente le sujet.*

*M. le Président demande le vote.*

**Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :**

**- DE CREER :**

1 emploi de grade Rédacteur territorial à temps complet	35h/35h
1 emploi de grade Agent de maîtrise à temps complet	35h/35h

**- DE SUPPRIMER :**

1 emploi de grade Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	35h/35h
--	---------

**INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES****22. CALENDRIER DES REUNIONS**

<b>Agenda des instances 2023</b>				
<b>DECEMBRE</b>	<b>Mardi 19</b>	<b>18h00</b>	<b>BUREAU</b>	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Jeudi 21</b>	<b>19h00</b>	<b>COMITE CONSULTATIF - GT</b>	Salle des Commissions
<b>Agenda prévisionnel des instances 2024</b>				
<b>JANVIER</b>	<b>Mardi 9</b>	<b>18h00</b>	<b>BUREAU</b>	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
<b>JANVIER</b>	<b>Mardi 16</b>	<b>18h00</b>	<b>BUREAU</b>	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Mardi 23</b>	<b>18h00</b>	<b>BUREAU</b>	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Mercredi 24</b>	<b>19h00</b>	<b>COMITE CONSULTATIF - SEANCE PLENIERE</b>	Salle des Commissions
	<b>Mardi 30</b>	<b>18h00</b>	<b>BUREAU</b>	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Mercredi 31</b>	<b>19h00</b>	<b>COMITE CONSULTATIF - GT</b>	Salle des Commissions
	<b>Mardi 06</b>	<b>18h00</b>	<b>BUREAU</b>	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage
	<b>Mardi 13</b>	<b>18h30</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Salle du Conseil
	<b>Mardi 20</b>	<b>18h00</b>	<b>BUREAU</b>	Salle de réunion – 1 <sup>er</sup> étage

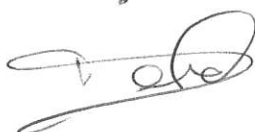
*M. BERTIN évoque la loi APER et demande pourquoi ce point a été retiré de l'Ordre du jour du Conseil.*

*M. le Président précise que toutes les communes n'ayant pas encore présenté ce point en Conseil municipal, il ne peut être évoqué en Conseil communautaire. Il précise que l'Etat laisse un délai plus long aux communes pour évoquer ce texte.*

*M. le Président clôt la séance à 20h48 et invite les Conseillers et le public à partager le verre de l'Amitié.*

*M. le Président remercie toutes les équipes sous la direction de Mme SAVINA, Directrice générale des services, pour la préparation du Conseil et tout le travail présenté ce soir.*

La secrétaire de séance  
Mme Marie-Anne DAVID



M. le Président  
Johann BOBLIN

